

La mise en place technique du projet

C'est le choix d'un statut social, juridique et fiscal

Le statut social

■ Chef.fe d'exploitation

L'acquisition de ce statut dépend de l'Activité Minimale d'Assujettissement (AMA).

L'AMA repose sur trois critères :

- la superficie doit au moins être égale à une Surface Minimale d'Assujettissement de votre département,
- ou le temps de travail de minimum de 1200 heures par an,
- ou si vous êtes cotisant.es de solidarité n'ayant pas fait valoir vos droits à la retraite, votre revenu professionnel doit être au moins égal à l'assiette forfaitaire applicable aux cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité (AMEXA) soit 800 SMIC horaire (soit 9320 € en 2024).

Le temps de travail consacré à la transformation et aux activités d'agro-tourisme est également pris en compte pour apprécier votre affiliation au régime des non-salariés agricoles.

Si vous exercez une activité agricole sans atteindre un des critères de l'AMA, vous pouvez devenir cotisant.e solidaire.

■ Conjoint.e collaborateur.rice

Pour les personnes mariées, pacsées ou en concubinage avec un.e exploitant.e, un.e entrepreneur.se agricole qui travaille régulièrement sur la ferme sans rémunération. Ce statut est également valable pour les personnes exerçant une activité en dehors de la ferme.

Le statut de conjoint.e collaborateur.trice donne le droit à une protection sociale pour les accidents du travail et les maladies professionnelles et un accès à la **formation professionnelle** continue.

La qualité de conjoint collaborateur est limitée à 5 années.

■ Aide familial.e

Ce statut est limité à 5 ans. Il est réservé aux personnes, âgées d'au moins 16 ans, ascendant.e.s, descendant.e.s, frères, sœurs ou allié.e.s au même degré du ou de la chef.fe d'exploitation agricole, ou de son/sa conjoint.e, qui vivent et travaillent sur l'exploitation sans avoir la qualité de salarié. Il donne droit à une retraite et protège contre les accidents du travail.

Attention : Les statuts de conjoint.e.s collaborateur.rice.s et aide familial.e.s sont précaires. La protection sociale est limitée (faible cotisation pour la retraite) et aucune rémunération n'est prévue. On remarque que ces statuts concernent surtout les femmes, même lorsqu'elles travaillent activement sur la ferme à temps plein.



Cotisant de solidarité

Concerne les personnes n'atteignant pas l'AMA soit parce qu'ils exploitent entre ¼ SMA et 1 SMA soit parce qu'ils consacrent entre 150 et 1200 heures par an à leur activité. Dans tous les cas, le revenu généré par l'activité doit être inférieur à 800 SMIC horaire (soit 9320 € en 2024).

Attention, ce statut implique d'être redevable d'une cotisation de solidarité mais il ne permet pas d'être assujéti au régime de protection sociale des non-salariés des professions agricoles et d'être assimilés à des chefs d'exploitation.

Retour d'expériences sur le choix des statuts

Françoise, éleveuse de vaches et de chèvres laitières

« Je me suis bien faite avoir. J'ai élevé mes enfants et quand la dernière a eu trois ans et que j'aurais pu m'installer avec mon mari, on m'a dit que ce n'était pas la peine. Que mon mari serait bientôt à la retraite. J'étais jeune, je ne connaissais pas bien le monde agricole... Et puis la MSA, ce n'était pas mon truc... En 2001, François a pris sa retraite et je me suis installée. Mais avant, quand je n'avais pas de statut, je travaillais quand même tout le temps sur la ferme. 25 ans que je suis ici, j'ai tout le temps travaillé avec mon mari. J'ai élevé mes gamins mais je l'ai toujours aidé. J'ai toujours fait la comptabilité ».

Chantal, conjointe collaboratrice, élevage bovin viande et accueil à la ferme¹⁹

Chantal est conjointe collaboratrice depuis la création de la ferme en 1999. Elle s'est installée en 2019, après le départ à la retraite de son mari.

« Conjointe collaboratrice, je crois que c'est une mauvaise situation. Parce que si je devais prendre ma retraite aujourd'hui, j'aurais 480 euros, guère plus. Mais bon, c'est pas évident d'avoir un bon statut. Alors je vais essayer de tenir un peu exploitante, ça va me permettre d'augmenter un peu ma retraite. »

Claire

Dans la ferme de Claire, c'est elle la cheffe d'exploitation et son compagnon le conjoint collaborateur. Au-delà du fait que la situation est originale, Claire souligne l'avantage du statut de conjoint collaborateur dans certains cas.

« Je m'installais en individuel parce que ça permettait à mon copain de travailler à côté, ça assurait la partie financière. Et puis c'était pas forcément un avantage de l'installer. Donc voilà, pour l'instant il n'est pas installé. On attend l'année prochaine, savoir si économiquement ça tourne. »

¹⁹ • Françoise et Chantal sont elles aussi membres du Groupe Femmes & Agroécologie et du GIEE FAM.

Statut juridique

Vous devez choisir entre :

■ L'Entreprise individuelle

Le statut de l'entreprise individuelle a été revu en 2022 et permet désormais de séparer automatiquement le patrimoine privé et le patrimoine professionnel. Ce statut permet aussi de renoncer à cette séparation pour les créanciers de son choix. Option possible de l'impôt sur les sociétés.

■ Entreprise sous forme sociétaire

L'entreprise (GAEC, EARL...) est une personne morale au sens de la loi. Dans ce cas, les biens privés ne sont pas obligatoirement engagés dans l'entreprise.

Voir fiche en annexe sur les différentes formes juridiques.

Pour plus de conseils vous pouvez consulter un.e juriste.

Statut fiscal

Il détermine la situation de l'exploitation au regard de l'administration fiscale, en particulier :

- vis-à-vis de la détermination des revenus de l'exploitation, qui en agricole se fait soit selon un système de micro-bénéfices agricoles, inspiré du régime des micro-entreprises, soit selon un système au réel (réel simplifié ou réel normal);
- vis-à-vis de la TVA, et des conditions de régularisation de celle-ci.

Les critères qui vont guider le choix du statut fiscal le mieux adapté sont multiples : en fonction du projet, des activités pratiquées, de la valorisation plus ou moins importante réalisée par l'exploitation, des investissements à réaliser...

On vous recommande donc de bien vous faire conseiller dans vos choix, et de simuler les différentes hypothèses.



Déclarer son entreprise

La déclaration d'entreprise se réalise désormais uniquement en ligne via le guichet unique électronique de formalités des entreprises. Pour cela il faut se rendre sur le site :

www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique

Il s'agit d'un portail internet sécurisé, qui permet aux entreprises de déclarer leur création, la modification de leur situation ou la cessation de leurs activités depuis le 1er janvier 2023.

Le guichet unique se charge ensuite de transférer le dossier à l'INSEE, à la MSA et aux impôts.

Autres formalités de déclaration

- La DDT pour vérifier si on est soumis à une autorisation d'exploiter (par exemple si on n'a pas la Capacité Professionnelle Agricole), démarche qui peut se faire en ligne :

www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/obtenir-une-autorisation-d-346?id_rubrique=11

- La DDCSPP pour les normes sanitaires, d'hygiène et d'accueil du public
- Les Douanes pour la viticulture
- Numéro NAPI pour l'apiculture : La déclaration annuelle est obligatoire dès la première colonie détenue et est à réaliser en ligne. Cette nouvelle procédure remplace Télérucher et permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate.

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/declarer-la-detention-et-l-294>

- L'EDER (basé à la Chambre d'Agriculture à Gap) pour déclarer les animaux :

- **Bovins, ovins, caprins et porcins** : déclaration obligatoire,

- **Poulets de chair** : simple information,

- **Poules pondeuses** :

déclaration obligatoire en cas d'œufs destinés à un centre d'emballage, si ce n'est pas le cas, une simple information auprès de l'Eder suffit.

- Le service urbanisme de la Mairie

Pour aller
plus loin :

Se rendre au PAI ou toute structure d'accompagnement agricole (ADEAR, AGRIBIO...)

Des guides à votre disposition :

- *Le guide complet à l'installation* réalisé par les Points Accueil Installation de PACA
 - Les huit étapes du projet détaillées (définir le projet, acquérir les compétences, identifier le lieu d'installation, définir les modes de commercialisation, chiffrer votre projet, identifier les différents types de soutien, choisir les statuts, déclarer votre exploitation)

- La DJA

- Les dispositifs hors DJA

- Des documents utiles : tableau des aides à l'installation en PACA, tableau comparatif des principales entreprises agricoles etc.

- « *Quelques conseils avant l'installation* » par Solidarités Paysans Provence Alpes

- Guide de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique « *Devenir Agricultrice Bio, les clés pour s'installer* »

- Des témoignages de productrices récemment installées en bio

- Des conseils pratiques pour bien construire son projet

- Des ressources pour aller plus loin

www.reseaurural.fr/sites/default/files/documents/fichiers/2019-03/2019_rrf_guide_installation_femme_bio_FNAB.pdf

- *Des guides spécifiques par filière*

Ex. Guide de Brebis Lait Provence « *S'installer en élevage ovin laitier.* »

www.inn-ovin.fr/le-guide-a-l'installation-en-ovin-lait

Zoom sur

« Passerelles paysannes »

Mise en ligne en début d'année 2022, cette plateforme est le fruit d'une collaboration entre différents réseaux qui, sur chaque territoire, accompagnent les futurs paysans et paysannes dans leur parcours à l'installation.

Conscients de l'urgence d'encourager et d'accompagner le renouvellement des générations agricoles, des acteurs se sont engagés ensemble en faveur de l'installation paysanne, en misant sur la complémentarité de nos expertises pour faciliter des installations nombreuses, respectueuses de la nature et des humains, au service de la transition agricole et alimentaire.

Chaque réseau a ainsi développé des dispositifs spécifiques, qui visent à proposer un accompagnement personnalisé à chaque porteur de projet en fonction de son profil, de son projet et des besoins qu'il formule.

La plateforme "Passerelles paysannes" rassemble toutes les informations utiles aux porteurs de projet sur ces dispositifs, les acteurs qui les portent mais aussi sur les démarches et les éléments à avoir en tête tout au long de son parcours.

Les acteurs à l'origine de cette plateforme : SOL Alternatives Agroécologiques et Solidaires, FADEAR, Réseau CIVAM, RENETA et le Réseau des CREFAD.

www.passerellespaysannes.fr